

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête « Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE) »

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : une année

Demandeur : La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes).

Au cours de sa réunion du 24 novembre 2015, la Commission Services publics et services aux publics a examiné le projet d'enquête « Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE) ».

Le terrain de l'enquête PSCE se déroulera début 2017. L'édition 2017 de cette enquête arrive à la suite de deux éditions précédentes : 2003 et 2009. Le caractère obligatoire de l'enquête sera demandé pour cette édition devant le comité du Label.

Le 1^{er} janvier 2016 entrera en vigueur la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés du secteur privé telle que l'a prévue l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 transcrit par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013. L'employeur est dans l'obligation de proposer une complémentaire santé à tous ses salariés et de participer au minimum à hauteur de 50% au financement de cette complémentaire santé.

L'enquête PSCE permettra d'éclairer les effets de la loi de sécurisation de l'emploi sur le paysage de la complémentaire santé. L'enquête comprend trois objectifs : décrire le nouveau paysage de la couverture complémentaire santé collective après la mise en œuvre de la loi de sécurisation de l'emploi ; évaluer les changements que la loi de sécurisation de l'emploi va générer pour les salariés ; pouvoir répondre à des questions de recherche sur la thématique de la complémentaire santé à l'aide d'appariements avec les données de salaires (DADS-Insee) et les données de consommation de soins (SNIIR-AM-CNAMTS).

L'appariement des données de l'enquête avec les données des DADS permettra de récupérer des caractéristiques des établissements et des salariés. Les données de consommation de soins (SNIIR-AM) viendront enrichir le volet « salariés ». Le champ du volet « employeurs » est le champ concerné par la généralisation. Il est composé des établissements de toutes tailles et de tous les secteurs sauf les particuliers employeurs, les établissements menant des activités extra-territoriales et l'administration publique. Le champ du volet « salariés » est formé de l'ensemble des salariés des établissements sélectionnés pour l'enquête.

Deux plans de sondage seront mis en place. Le premier, qui concerne le volet « employeurs », sera stratifié selon l'activité de l'établissement et la taille des établissements et des entreprises auxquelles les établissements sont rattachés. Ce tirage permettra de surreprésenter les établissements qui n'offraient pas de complémentaire santé avant la généralisation, c'est-à-dire surtout les petits établissements. Les grands établissements seront, cependant, également interrogés. Cet échantillon de 5 000 à 8 000 établissements, selon le budget alloué à l'enquête, sera tiré à partir du répertoire SIRUS de l'Insee.

Le second plan de sondage concerne le volet « salariés ». De 5 000 à 8 000 salariés seront tirés dans les DADS sur la base d'une allocation fixe par établissement. Ces deux plans de sondage ont été discutés avec les services de l'Insee, la Dares et le Cereq.

Le mode de collecte choisi pour le volet « employeurs » sera le téléphone et internet. Le temps de réponse sera d'environ 35 minutes pour les établissements. Les salariés seront quant à eux amenés à répondre à un questionnaire internet ou papier. Le temps de réponse sera de 15 minutes environ. Le questionnaire est élaboré en lien avec des chercheurs, des services administratifs et des professionnels de la complémentaire santé.

Le comité de suivi de l'enquête PSCE réunira la Drees, l'Irdes, la Dares, la direction de la sécurité sociale, le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie et les organismes financeurs de l'enquête. Fin 2015, les syndicats sont consultés autour des enjeux de l'enquête.

Les moyens consacrés à la préparation de l'enquête, le traitement et la publication des données seront les suivants :

- 2 ETP niveau A ;
- budget estimé de la collecte sous-traitée : 600 000 TTC.

Les résultats de l'enquête seront diffusés à la communauté scientifique via le réseau Quételet. Un rapport détaillé de l'enquête (méthodologie, questionnaires, résultats) sera accessible en ligne. Les résultats seront également publiés dans l'ouvrage « Panorama des complémentaires santé » de la Drees. Enfin, les participants de l'enquête seront informés des résultats grâce à la création d'un site dédié à l'enquête PSCE fin 2017. Début 2018, les données seront mises à disposition des financeurs et des chercheurs.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée à compter de l'année 2017, pour l'ensemble de la durée de l'enquête.